



Région académique
NORMANDIE



Inspection de l'Éducation Nationale Circonscription de MAROMME

13 rue de l'église – 76150 Maromme
Courriel : 0760195z@ac-rouen.fr

NOTE de Circonscription N°1 - SEPTEMBRE 2019

Rentrée 2019-2020

Cette note a pour but d'apporter des précisions sur le fonctionnement administratif et pédagogique de la circonscription. Le directeur d'école veillera à ce que chaque enseignant sous sa responsabilité (*dont membres des RASED, brigades, ZIL...*) ait connaissance des notes de services mises en ligne en cours d'année, notamment en les présentant lors des conseils des maîtres.

Toute l'équipe de la circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une excellente rentrée scolaire. Nous souhaitons la bienvenue à celles et ceux qui rejoignent la circonscription de Maromme. Nous vous accompagnerons tout au long de l'année dans notre mission commune qui est la réussite de tous les élèves.

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1) L'équipe de circonscription

Madame Karine SONN étant appelée sur d'autres fonctions, elle quitte la circonscription. Je la remercie pour son investissement pendant ces années et lui souhaite une bonne continuation dans son parcours professionnel. Nous attendons la nomination d'un(e) second(e) CPC. Dans l'attente, je vous demande d'adresser vos demandes, concernant des dossiers que suivait Karine, directement au secrétariat.

<i>Inspectrice de l'Éducation Nationale</i>	Valérie FIEFFE
<i>Secrétaire</i>	Sylvie CANU
<i>Conseillère Pédagogique (CPC)</i>	Isabelle DIEULLE
<i>Conseillère Pédagogique (CPC)</i>	En attente d'une nomination
<i>Enseignant Ressources Usages Numériques (ERUN)</i>	William MICHEL Changement des jours de décharges : <u>lundi</u> /vendredi
<i>Coordonnatrices de réseaux</i>	Christelle NICOLE , REP DIDEROT, REP LEGER, Petit-Quevilly Marie-Pierre DESCHAMPS , REP ALAIN, Maromme
<i>Enseignants référents</i>	Pierre CHEDEVILLE , Ecoles rive gauche Stéphanie PEULVEY , Ecoles rive droite
<i>Conseiller Pédagogique Arts Plastique</i>	Christine RICHARD
<i>Conseiller Pédagogique Education Musicale</i>	En attente d'une nomination

NB : Les coordonnées de chacun sont sur le site de la circonscription. Un organigramme reprenant de façon synthétique les missions principales sera mis en ligne dès que possible.

2) Correspondance et communication avec la circonscription

Horaires d'ouverture du secrétariat	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 8h15 – 12h15 / 13h15 – 16h45 Mercredi : 9h – 12h
--	--

Le site de circonscription <http://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/> est une modalité de communication incontournable : une fréquentation régulière est recommandée. La communication par le site permet ainsi de limiter les envois de courriels. Chaque mois, les écoles reçoivent une infolettre regroupant les nouveaux articles publiés. Cette information est à communiquer à tous les enseignants. Ceux-ci peuvent également s'abonner en indiquant leur **courriel professionnel** dans l'encart intitulé "newsletter" à droite sur le site.

➤ **Communication par courrier électronique :**

Utilisation de l'adresse professionnelle en @ac-rouen.fr uniquement. De manière générale, le format numérique sera privilégié dans l'envoi des courriers. Des informations sont susceptibles de vous parvenir sur votre messagerie professionnelle, aussi je vous invite à la consulter régulièrement.

➤ **Respect de la chaîne de communication hiérarchique**

Tout courrier à destination de la Direction Académique doit être envoyé sous couvert de l'IEN qui transmettra. Je vous rappelle que toute correspondance administrative doit être adressée par la voie hiérarchique (directeur puis IEN).

Je remercie les directeurs de veiller scrupuleusement à la bonne circulation des informations au sein de leurs écoles et au respect des délais de réponses.

➤ **Demandes de rendez-vous :** se font par mail de préférence ou par téléphone auprès du secrétariat, en précisant l'objet, l'urgence de la demande et en laissant un numéro de téléphone pour être joint rapidement ou plus facilement.

En cas d'urgence, les directeurs contactent d'abord la circonscription et le cas échéant, contactent l'IEN sur son portable professionnel.

➤ **Congés et autorisations d'absence :**

- ENVOI PAR COURRIER : Congés maladie et demande de prolongation.

Les documents (feuille de demande de l'IA, avec visa du directeur.rice + certificat médical ou arrêt de travail) doivent parvenir au secrétariat de circonscription uniquement par courrier dans les délais légaux (48h).

→ En cas d'urgence, il est nécessaire de contacter le secrétariat par téléphone avant de confirmer par écrit.

- ENVOI PAR MAIL : Toutes les autres demandes (Demandes d'autorisation d'absence).

Elles sont à envoyer par mail. Elles donnent lieu à une autorisation préalable qu'il convient de solliciter le plus tôt possible et au plus tard 72 heures en amont de l'absence prévue. Le motif sera clairement précisé (lettre jointe en complément si nécessaire et pièces justificatives, horaires précis). Les horaires sont bien à préciser ainsi que s'il y a un déplacement hors département (autorisation de monsieur l'Inspecteur d'Académie).

Rappel : Il convient d'exploiter les temps hors obligation de service pour les rendez-vous. Au regard des moyens de remplacements disponibles et compte tenu des nécessités du service dû aux élèves, ces autorisations ne seront qu'exceptionnellement accordées et pourront l'être avec retenue de traitement.

Il est essentiel d'utiliser les formulaires adéquats, vous pouvez les trouver sur le site de la circonscription. Vous trouverez également un tableau référençant les autorisations d'absence et les documents à fournir.

<http://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article6>

Pour rappel : Ne pas omettre de laisser à disposition du titulaire remplaçant qui effectue la suppléance toutes les indications nécessaires au bon fonctionnement de la classe et du cycle afin de faciliter sa tâche.

➤ **Cumul d'activités**

Un fonctionnaire doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à son emploi dans la fonction publique. Toutefois, il peut cumuler des activités accessoires publiques ou privées, sous réserve que celles-ci soient compatibles avec son activité principale, accordées par le Directeur académique et qu'elles n'affectent pas son service. La demande de cumul doit être adressée avant le début de l'activité complémentaire.

3) Actualités de rentrée

Circulaire de rentrée 2019 :

<http://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article128#128>

Je vous invite à prendre connaissance du dossier de rentrée de Monsieur le Ministre, accessible ici : <https://www.education.gouv.fr/cid144348/rentree-2019-une-annee-scolaire-sous-le-signe-de-la-reussite.html>

Projet adadémique :

<http://www.ac-rouen.fr/academie/projet-academique/projet-pedagogique-normand-2019-2022-238532.kjsp?RH=ACCUEIL>

➤ Documents de rentrée à faire parvenir à la circonscription

- **Fiche école** : à transmettre au secrétariat de circonscription par courriel pour le 06/09/2019.

Sur cette fiche, figure votre proposition d'organisation des APC. Les écoles seront informées par mail de la non validation de cette organisation, le cas échéant.

Rappel : Les APC sont une obligation de service. Elles sont organisées dans le cadre d'une réflexion d'équipe en conseil de cycle. Vous veillerez à respecter la pause méridienne d'1h30 sans activité scolaire. Les enseignants d'une même école peuvent prendre en charge des élèves d'une autre classe, ou plusieurs enseignants un même groupe.

- **Calendrier des réunions institutionnelles** (Conseils d'école, de maîtres, de cycles)

Les dates, les horaires et l'ordre du jour des conseils de maîtres et de cycles sont programmés en amont, et ouverts aux propositions des participants (tableau sur le site). Je vous remercie de communiquer également aux principaux les dates de conseil de cycle 3 afin que les professeurs volontaires puissent participer à ce temps de réflexion pédagogique. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre à disposition de l'équipe enseignante. L'IEN recevra l'invitation et l'ordre du jour des **conseils d'école** en même temps que les autres membres de la communauté éducative. Ne pas hésiter à interpeller en amont l'IEN lorsque sa présence paraît importante au bon déroulé de ce temps. Le procès verbal du conseil d'école est envoyé par mail à l'IEN qui fera un retour si le PV appelle des remarques particulières. Pour rappel, le conseil des maîtres, comme le conseil d'école, est réuni au moins une fois par trimestre. **Le premier conseil d'école doit se tenir dans les 15 jours après les élections des représentants de parents d'élèves.**

➤ P.P.M.S.

Chaque directeur vérifiera dès la prérentrée que tous les adultes sont bien informés, y compris les ATSEM et les AESH.

- La journée de mise en œuvre de l'exercice départemental du PPMS aura lieu le **mardi 15 octobre 2019** (plage horaire 10h00-11h00). **Le scénario d'exercice sera celui d'un accident de transport de matières dangereuses.**

La note de service du 24 juin 2019 disponible sur le portail métier vous apportera les précisions nécessaires.

- **Attention un exercice « attentat intrusion » devra avoir lieu avant les vacances de la Toussaint.**

➤ Élections des représentants des parents d'élèves

<http://www.education.gouv.fr/cid132767/au-bo-du-12-juillet-2018-elections-de-representants-de-parents-d-eleves.html>

L'arrêté du 19 août 2019 apporte des évolutions sur la note initiale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038934550&categorieLien=id>

« L'élection des représentants des personnels, celle des représentants des parents d'élèves et celle des élèves comme délégués de classe sont effectuées au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire et « Le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école. »

Pour ce cas, cela nécessite donc un conseil d'école extraordinaire au mois de septembre, dans les délais nécessaires à la bonne mise en œuvre du calendrier des élections.

4) Organisation du temps de travail.

➤ Les obligations de service des enseignants

Circulaire 2016-165 du 8 novembre 2016 et Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré :

Les 108 heures se décomposent comme suit :

- 36 heures d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) organisées dans le projet d'école, sous la responsabilité de la direction de l'école. (aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, aide au travail personnel ou activité prévue par le projet d'école)
- 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves à besoins spécifiques. Les conseils de cycle sont indispensables à la réflexion sur les apprentissages (analyse des programmes, des évaluations, élaboration d'outils communs...) ainsi qu'à celle portant sur les élèves en difficulté d'apprentissage.
- 18 heures consacrées à des actions de formation continue

- 6 heures consacrées aux conseils d'école obligatoires. Le conseil d'école est un lieu privilégié de rencontre entre tous les partenaires de l'école. Il convient à ce titre d'accorder une attention particulière à leur tenue et à la rédaction du procès verbal.

→ **Ces obligations concernent tous les maîtres de l'école. Ainsi les remplaçants participeront aux conseils des écoles dans lesquelles ils effectuent un remplacement ou, à défaut, aux conseils de leur école de rattachement.**

En ce qui concerne l'Education Prioritaire, vous voudrez bien décompter 3 h de concertation pour tous les enseignants afin de participer à un temps de formation commun sur les réseaux de collège :

- Mettre en œuvre un réseau apprenant, intervention de Madame Hébert-Suffrin (Réseau ALAIN)
- Cultiver l'empathie à l'école, Intervention de Monsieur Jarry (collaborateur de O. Zanna), Réseaux Diderot et Léger.

La date vous sera communiquée ultérieurement.

➤ **Aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section**

JO du 4 août 2019 : rôle du directeur et de l'IEN

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038874655&dateTexte=&categorieLien=id>

Je vous renvoie au courriel envoyé le 5/07/2019.

En l'absence de réponse dans les quinze jours, l'accord sera réputé valable. Aussi, comme évoqué ensemble lors des dialogues de rentrée, les directeurs doivent interpeler l'IEN au plus vite dans le cas d'un avis défavorable.

II. INFORMATIONS PEDAGOGIQUES

1) Principes généraux

2019/2020 s'inscrit dans la continuité de l'année précédente : réfléchir sur les pratiques pédagogiques au regard de la recherche et des attentes institutionnelles, au service de la réussite des élèves.

La méthodologie de travail reste la même :

- La circonscription poursuit son accompagnement des pratiques pédagogiques par différents vecteurs : le site de circonscription, le compte twitter « IEN Maromme », les formations...Mais aussi sur la base de vos demandes d'accompagnement, en école ou individuel, par des formateurs (conseillers pédagogiques, pemf, pôle ressource...).

- La réflexion sur les outils de travail conformes aux attentes ministérielles et aux évolutions de la recherche se poursuit. L'harmonisation des pratiques, afin de garantir cohérence et continuité, notamment au regard des attendus de fin de cycle.

- Les échanges de pratiques entre cycles, entre écoles, avec les collèges, sont encouragés et feront partie de certaines formations.

- L'analyse des résultats aux évaluations nationales fera l'objet d'une attention particulière sur un temps spécifique qui se déroulera entre le 04 novembre et le 14 décembre 2019 (note du 19/08/2019 de monsieur l'Inspecteur d'Académie). Comme abordé lors des dialogues de rentrée, ce temps doit permettre la mise en place de discussions pédagogiques, la liaison entre les enseignants de GS et de CP. Pour les enseignants de cycle 3 une rencontre avec les professeurs du collège vous sera proposée.

Pour rappel : Les évaluations de début d'année de CP se tiennent du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019. Elles permettent d'identifier les besoins des élèves. Ces évaluations offrent la possibilité pour chaque enseignant d'affiner les informations fournies par la synthèse des compétences de chaque élève établie en fin de grande section de maternelle. Une école maternelle peut proposer 1 enseignant de GS volontaire pour participer à la passation. En fonction des moyens de remplacement à disposition, nous mettrons en œuvre cette organisation.

2) Textes pédagogiques de la rentrée

Attendus de fin d'année et repères annuels de progression

Programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique du cycle 2, cycle 3 et du cycle 4

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141642

Circulaire « pour une école inclusive » :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545

Recommandations pédagogiques

► L'école maternelle, école du langage

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142293

► Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142292

► Un apprentissage fondamental à l'école maternelle : découvrir les nombres et leurs utilisations

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142291

3) Ressources

- La **mission maternelle 76** propose une « trousse maternelle » :

<http://mission-maternelle-76.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article437>

- La **mission langues vivantes 76** propose des piste pédagogiques :

<http://mission-langues-76.spip.ac-rouen.fr/>

Sur Eduscol, vous trouverez un guide pour l'enseignement des langues vivantes qui propose des pistes théoriques, progressions et exemples de séances.

<https://eduscol.education.fr/cid143570/guide-pour-l-enseignement-des-langues-vivantes-etrangees.html>

- **L'accueil d'élèves en situation de handicap**

Mise à disposition de la plate forme CAP ÉCOLE INCLUSIVE.

Vous pouvez désormais accéder à ce site à partir de l'adresse suivante :

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive.html>

Cet outil a pour but d'accompagner les enseignants et les équipes éducatives dans la scolarisation de tous les élèves.

Vous y trouverez des outils d'observation pour cerner les difficultés des élèves, ainsi que des propositions pour adapter les enseignement à tous.

- **Parcours de l'élève et réponses à la difficulté scolaire.**

Une attention particulière sera portée aux dispositifs et aides mis en œuvre pour soutenir les élèves les plus fragiles sur leurs acquis scolaires. **La différenciation pédagogique durant le temps de classe est la première des aides.**

Le pôle ressource de la circonscription est à votre disposition.

4) Dates à retenir

⇒ Prochaine date de réunion des directeurs : **MARDI 1 OCTOBRE à 17h**, interventions OCCE et Médecins scolaires (lieu précisé ultérieurement).

⇒ **Projet d'école** : il rentre dans sa 3^{ème} année.

Les écoles devront faire parvenir **avant le 27 septembre 2019** les nouvelles fiches « actions », éventuellement les fiches « actions » modifiées et les besoins de formation associés. L'équipe de circonscription peut vous accompagner dans la rédaction de ces fiches.

Rappel : la note de synthèse de la réunion des directeurs du 18 juin 2019 comporte un tableau des premières dates des formations. Je vous remercie de le communiquer au plus vite aux nouveaux enseignants.

Points Complémentaires

- **Elèves allophones** : Procédure d'évaluation identique pour l'instant (une note est en cours au niveau de la DSDEN) Fiche d'appel UPE2A sur le site de la circo, onglet " imprimés" à envoyer par mail à I. Dieulle qui transmettra à Mme Blaise pour évaluation de l'enfant.
- **ELCO /EILE** : Merci de confirmer les dates des premiers cours et le nombre d'élèves concernés à I. Dieulle
- **Arts Plastiques** :voir annexe de Christine Richard.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces indications. Je sais pouvoir compter sur votre engagement professionnel et attachement aux valeurs de la République. Vous pouvez compter sur l'équipe de circonscription et les membres du pôle ressource pour vous accompagner tout au long de l'année dans notre mission commune qui est la réussite de tous les élèves.

L' IEN de la circonscription,
V. FIEFFE